

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010

Le dix mai deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

Date de la convocation : 30/04/2010

PRÉSENTS : ITOURNEL Pierre – LAFAY Daniel – COUPERIER Emilien – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – BONJEAN Franck – WIDER Viviane – FORESTIER Nathalie – BONJEAN Florence – PONSON Stéphane – RODAMEL Maxime

ABSENTS EXCUSES : LAFORET Michèle

ABSENTS : DAYNE Jean-Michel – THOLY Monique – MINSSIEUX Olivier

SECRÉTAIRE : RODAMEL Maxime

1/ VENTE DEBROUSSAILLEUSE

Considérant que la débroussailleuse vendue en 2008 avec le camion benne Renault ne correspond pas aux besoins de la Commune d'ARCONSAT et compte tenu de la proposition de Monsieur AYASSE Aimé, domicilié à 04300 SIGONCE faite à la Commune pour l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de vendre à Monsieur AYASSE Aimé ce matériel au prix de 2 200,00€, dit que cette recette sera encaissée en section de fonctionnement au compte 775 du budget général et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette transaction

2/ AUGMENTATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2010 / 2011

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, porte à partir de la rentrée scolaire 2010/2011 le prix du repas « élève » à 2,79 € au lieu de 2.33 € et le prix du repas « enseignant » à 5.49 € au lieu de 4.84 € et précise que seuls les enseignants n'habitant pas la commune peuvent bénéficier de ce service

3/ AUGMENTATION TARIFS CONCESSIONS ET FOSSOYAGE DANS LE CIMETIERE

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le Conseil Municipal décide de porter à partir du 1^{er} août 2010, le prix des concessions trentenaires renouvelables de 93,00 € à 96.00 € le m², le prix des concessions temporaires (15 ans) de 48,00 € à 50.00 €.

A partir du 1^{er} août 2010, le tarif fossoyage inhumation ou exhumation sera de 122,00 € au lieu de 118,00 € pour un adulte, 99.00 € au lieu de 96,00 € pour un enfant et 48.00 € au lieu de 46,00 € pour le deuxième corps et suivants.

4/ AUGMENTATION TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR MR BUTIN JEAN

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée en date du 12 Juin 2006 par Monsieur BUTIN Jean pour occuper le domaine public de la Commune en vue d'installer une terrasse de 17 m² pour exercer son commerce (bar). Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de revoir le dernier tarif concernant s'élevant à 22.50 euros. Le Conseil Municipal, fixe le montant de la redevance annuelle due par Monsieur BUTIN à 23.00 €

Cette redevance sera révisée comme chaque année, automatiquement, en fonction du dernier indice INSEE connu (du coût de la construction), à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention (12 Juin 2006)

5/ AUGMENTATION TARIFS SALLE POLYVALENTE

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, le Conseil Municipal décide de porter à partir du 1^{er} juillet 2010, le prix du forfait de la location de la salle des fêtes aux associations de la Commune, chauffage inclus de 67.00 € à 69.00€, le prix du forfait de la location aux associations extérieures à la Commune, chauffage inclus de 111.00€ à 115.00€ et le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés dans la Commune ou hors de la Commune, chauffage inclus, de 111.00€ à 115.00€.

6/ AUGMENTATION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2010 / 2011

Considérant qu'il y a lieu de revoir ce tarif, le Conseil Municipal porte à 10.30 € par mois et par élève le montant de cette cotisation à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 au lieu de 10.00 € et précise que le mode de recouvrement auprès des familles reste inchangé

7/ COUVERTURE TNT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un représentant de l'entreprise ITAS TIM qui installe des antennes relais pour permettre la diffusion de la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Monsieur le Maire propose la parcelle cadastrée sous la section AN n°245 située au lieu dit "Les Pardelières" pour installer, exploiter et entretenir une infrastructure de diffusion. Cette antenne aura une hauteur de 30 mètres.

L'entreprise s'engage à verser une redevance annuelle de 950,00€ pendant 15 ans à la Commune.

Le Conseil Municipal, valide le principe sous réserve de l'obtention du permis de construire et Monsieur le Maire d'engager à cet effet les démarches utiles et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

8/ ACQUISITION D'UNE SALEUSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition d'une saleuse est devenue indispensable pour les hivers rigoureux. Puis il présente le devis établi à sa demande par les établissements CLAAS Réseau Agricole à SAULZET (Allier) pour la fourniture du matériel qui a été retenu par lui-même et un adjoint.

Il s'agit d'une saleuse PSL 6.5, trémie de 650 litres, entraînement hydraulique, épandage sur 1.80m par rouleau, adaptable sur le tracteur RENAULT de la Commune, d'une valeur de 6 750,00€ H.T. soit 8 073,00€ T.T.C. Considérant qu'en zone de montagne il est indispensable de s'équiper d'un matériel performant eu

égard aux rigueurs de l'hiver et que la saleuse proposée et décrite dans le devis des établissements CLAAS semble bien adaptée aux besoins de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir cette saleuse au prix sus-indiqué, sollicite pour cet achat, le bénéfice de la subvention du Conseil Général prévue en la matière et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération qui sera financée par la subvention octroyée par le Conseil Général et les fonds libres de la Commune

9/ CHEMIN FORESTIER LES VALEROUZES **Rédaction et signature des actes administratifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la piste forestière "Les Valérouzes " est terminée et qu'il faut maintenant procéder à la rédaction des actes administratifs entre le vendeur et la Commune d'ARCONSAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à rédiger ces actes administratifs et autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint à les signer

10/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MEMORIAL 2^{NDE} GUERRE MONDIALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à la Mairie par l'association mémorial 2nde guerre mondiale.

Cette association qui a pour but de pérenniser la mémoire des événements et des victimes de la seconde guerre mondiale, souhaite édifier une œuvre architecturale et artistique évocatrice.

Pour cela, cette association sollicite toutes les communes du Livradois-Forez pour accorder une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de verser à cette association une subvention d'un montant de 100 € au compte 6574 du budget général.